

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 030

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L2213-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière article L113-2,
- Vu la demande formulée par Mr Thierry PECQUEUX, Président de l'Association La Patate Gravelinoise,
- Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique rue Jean Jaurès pour permettre des animations pour enfants,

AUTORISONS

L'association « La Patate Gravelinoise » à organiser leurs animations –concours de chants et jeux pour enfants - et proposer une buvette rue Jean Jaurès à proximité du Snack Royal Gravelines le dimanche 7 juillet 2024.

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée
- Que la buvette soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable
Pour le dimanche 7 juillet 2024

DESTINATAIRES : M. le premier adjoint,

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel,
M. le Responsable de la Société DK BUS,
M. Pecqueux, Président de l'association LA Patate Gravelinoise.

Fait à Gravelines, le **11 JUIN 2024**

Le Maire,

Bertrand RINGOT



Mis en ligne le **11 JUIN 2024**